

# Charte Ethique du Groupe Inetum

Date : February 24

Classification : Public

<b>1. Les Valeurs éthiques du Groupe .....</b>	<b>3</b>
<b>2. En quoi consiste cette Charte Ethique ? A qui est-elle destinée ? Comment est-elle mise en œuvre ? .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 En quoi consiste cette Charte Ethique ? .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 A qui est-elle destinée et quel est notre rôle ? .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 Comment est-elle mise en œuvre ? .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Exprimez-vous .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Et concrètement ? .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1 Le respect des droits fondamentaux .....</b>	<b>6</b>
4.1.1 L'hygiène et la sécurité .....	6
4.1.2 Egalité des chances et promotion de la diversité.....	7
<b>4.2 L'éthique dans nos activités.....</b>	<b>7</b>
4.2.1 Nos engagements contractuels et notre conformité aux lois et réglementations .....	7
4.2.2 La concurrence loyale .....	8
4.2.3 La corruption .....	9
4.2.4 Les conflits d'intérêts.....	10
4.2.5 La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	11
4.2.6 Les sanctions économiques et le contrôle des exportations.....	11
4.2.7 La sincérité et l'exactitude des informations commerciales et financières.....	12
<b>4.3 Les relations avec nos partenaires commerciaux .....</b>	<b>12</b>
4.3.1 Les relations avec nos clients.....	13
4.3.2 Les relations avec nos partenaires .....	13
4.3.3 Les relations avec nos fournisseurs .....	13
<b>4.4 Les actifs du Groupe et des tiers .....</b>	<b>14</b>
4.4.1 La propriété intellectuelle .....	14
4.4.2 Les informations confidentielles .....	15
4.4.3 La protection des données à caractère personnel .....	16
4.4.4 La protection des biens du Groupe et des tiers .....	17
<b>4.5 La responsabilité sociétale et environnementale .....</b>	<b>18</b>
4.5.1 Notre impact social positif .....	18
4.5.2 La réduction de notre impact sur l'environnement.....	18

# 1. Les Valeurs éthiques du Groupe

L'éthique du Groupe Inetum<sup>1</sup> s'exprime au travers de Valeurs éthiques fondamentales qui ont pour objet de guider les comportements de travail de l'ensemble des collaborateurs : **respect d'autrui, intégrité, responsabilité, loyauté, confiance, objectivité.**

**Le respect d'autrui** signifie le respect de la dignité et de l'intégrité de l'autre, de ses opinions, de sa culture, et ce, quelles que soient ses origines sociales, culturelles, ethniques ou nationales, ses convictions religieuses ou autres, son orientation sexuelle, son état physique ou mental, son âge ou son appartenance syndicale. C'est aussi la conviction profonde en l'égalité des droits et des chances et la volonté de promouvoir la diversité au sein du Groupe.

**L'intégrité** signifie la conduite de nos activités conformément à l'éthique des affaires et aux lois et réglementations applicables à nos activités. C'est, en particulier, refuser de se prêter à tout comportement visant à corrompre ou à se laisser corrompre, créant un conflit entre nos intérêts personnels et les intérêts du Groupe, ou ayant pour effet de fausser le jeu de la concurrence saine entre les acteurs du marché. Enfin, l'intégrité implique également de transmettre des informations sincères et exactes.

**La responsabilité** signifie la capacité de chacun de pouvoir prendre en charge une tâche, un rôle, une mission ou une action, et de savoir en répondre vis-à-vis d'autrui. La responsabilité implique également d'assumer les conséquences de ses actes et de ses paroles le cas échéant.

**La loyauté et la confiance** signifient le fait de s'acquitter de sa mission de manière consciencieuse et rigoureuse de sorte que chacun sache qu'on peut compter sur lui, mais qu'il peut également compter sur les autres. C'est également la volonté de faire prendre les décisions à un niveau aussi proche que possible de ceux qui auront à les exécuter. La loyauté implique en outre le souci de constamment agir dans l'intérêt du Groupe.

<sup>1</sup> Le « Groupe Inetum », « Inetum » ou le « Groupe » est défini comme l'ensemble des sociétés contrôlées par Inetum S.A.S.

**L'objectivité** signifie le fait d'envisager et d'analyser les situations et les circonstances de la manière la plus impartiale et la plus factuelle possible.

## 2. En quoi consiste cette Charte Ethique ? A qui est-elle destinée ? Comment est-elle mise en œuvre ?

### 2.1 En quoi consiste cette Charte Ethique ?

#### Ce que notre Charte Ethique fait :

- **Elle exprime notre respect** de la loi et des personnes, ainsi que nos **responsabilités** vis-à-vis de nos **collègues**, des autres **parties prenantes du Groupe**, et également vis-à-vis de nos **clients**, **partenaires** et **fournisseurs**.
- **Elle représente le fondement...**
  - ... **De notre culture éthique.**

Comme principe de base, nous respectons les législations et réglementations internationales, européennes, nationales et locales des pays dans lesquels nous opérons et nous prenons les engagements nécessaires pour y adhérer.
  - ... **Des politiques et des procédures du Groupe qui visent à encadrer plus précisément les sujets qui y sont abordés.**

En conséquence, en sus de la Charte Ethique, chaque collaborateur, dirigeant et mandataire social du Groupe doit respecter lesdites politiques et procédures applicables universellement au sein du Groupe. En cas de contradiction entre la présente Charte Ethique et les politiques et procédures qui en découlent, la Charte prévaudra.
- **Elle présente les lignes directrices** définissant les comportements attendus des salariés, des dirigeants et des mandataires sociaux.

L'objectif de performance ne saurait justifier en aucun cas une violation aux règles mentionnées dans la présente Charte : **nous devons respecter la Charte Ethique**,

quels que soient le lieu, le contexte et la conjoncture économique dans lesquels nous nous trouvons.

### Ce que notre Charte Ethique ne fait pas :

**En aucun cas la Charte ne remplace ou ne saurait contredire les dispositions législatives, réglementaires et statutaires** qui s'appliquent au Groupe. Elle a vocation à s'employer en complément de toute disposition légalement ou conventionnellement contraignante, lorsqu'elle existe.

**La Charte n'a pas pour fonction de tout prévoir** : dans certains cas, il peut être difficile d'exercer correctement son jugement et parce que vous êtes dans une zone de flou, il y a un risque d'enfreindre la législation, parfois même sans en avoir conscience. Dans ce type de situations, tout manquement pourrait compromettre notre culture éthique, nuire à la réputation du Groupe et éventuellement engendrer des sanctions conséquentes.

## 2.2 A qui est-elle destinée et quel est notre rôle ?

**La Charte éthique s'adresse à tous les collaborateurs, dirigeants et mandataires sociaux de toutes les sociétés du Groupe Inetum.** Elle s'applique à chacune et chacun de nous, supérieur(e) hiérarchiques et collaborateurs, à tous les niveaux au sein du Groupe. Il incombe donc à tous les salariés, dirigeants et mandataires sociaux de prendre connaissance de cette Charte et de l'appliquer.

### **Important :**

**Si vous êtes un(e) supérieur(e) hiérarchique ou un responsable d'équipe**, vous êtes garant(e) de la diffusion, de la bonne compréhension et de l'application de la Charte Ethique au sein de votre équipe.

Ainsi, la présente Charte Ethique est juridiquement opposable aux collaborateurs, dirigeants et mandataires sociaux du Groupe Inetum, conformément au droit applicable dans chaque pays dans lequel le Groupe Inetum est implanté.

## 2.3 Comment est-elle mise en œuvre ?

Chaque salarié, dirigeant et mandataire social doit en prendre connaissance et être informé de son existence dès son embauche.

Elle doit également leur être disponible en permanence.

## 3. Exprimez-vous

Si un salarié, un dirigeant ou un mandataire social du Groupe estime qu'une **loi**, une **réglementation**, une **convention internationale** ou encore un des principes énoncés dans cette **Charte Ethique** est violé(e), il peut en faire état librement et gratuitement en émettant une alerte sur la **plateforme Whispli** disponible à l'adresse suivante :

<https://inetum.whispli.com/speakup>

## Quelles sont vos garanties ?

- Les alertes et vos données personnelles sont recueillies et traitées de manière **confidentielle et sécurisée** par des membres de l'équipe Compliance.
- **Les représailles** contre le lanceur d'alerte de bonne foi et ses facilitateurs sont interdites.

## Bon à savoir :

- Vous pouvez soumettre une alerte **anonymement**.
- Avant de déposer une alerte, veuillez prendre connaissance de la **procédure d'alerte interne** disponible sur la plateforme Whispli.
- Whispli **ne se substitue en aucun cas** aux autres voies pour soulever une alerte : si vous le préférez, vous pouvez recourir à votre hiérarchie ou à votre référent des ressources humaines.
- **Les personnes externes au Groupe** (clients, fournisseurs, sous-traitants...) peuvent également utiliser le canal d'alerte interne conformément à la loi et à la procédure d'alerte interne consultable sur Whispli.

### **Important :**

Inetum compte sur ses collaborateurs pour utiliser cet outil **à bon escient et de bonne foi**. Il ne s'agit ni d'une ligne d'assistance pour recueillir les plaintes, ni d'une plateforme permettant de soulever des questions liées à l'évaluation de la performance, à la rémunération et à l'évolution de carrière.

## 4. Et concrètement ?

### 4.1 Le respect des droits fondamentaux

**Le Groupe s'engage à respecter et promouvoir les droits fondamentaux issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.**

Le Groupe s'opposant vigoureusement aux atteintes à la dignité humaine, le Groupe applique, entre autres, les législations et réglementations locales, nationales, européennes et internationales relatives au travail des enfants et à tout genre de travail forcé ou obligatoire.

Nous nous engageons aussi à respecter les libertés d'association et de négociation collective.

#### 4.1.1 L'hygiène et la sécurité

**Le Groupe s'engage à veiller à l'hygiène et à la sécurité** afin de préserver la santé ainsi que l'intégrité physique et mentale de ses salariés, que ces derniers travaillent sur ses propres sites ou sur ceux de ses clients.

## Qu'attend-on de moi ?

- Je dois connaître et respecter les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les procédures d'urgence applicables aussi bien dans le Groupe que chez mes clients, qui me sont communiquées conformément à la législation en vigueur.
- Je dois repérer et signaler à la personne chargée de l'hygiène et de la sécurité au niveau local ou à notre supérieur(e) hiérarchique tout comportement susceptible de représenter un danger ou un risque et toute situation pouvant mettre en péril l'hygiène ou la sécurité des salariés du Groupe.

#### 4.1.2 Egalité des chances et promotion de la diversité

**Chaque salarié a droit à l'égalité des chances et à un traitement équitable, à la reconnaissance et la valorisation de ses compétences individuelles.**

Le Groupe encourage la diversité, convaincu qu'elle est une source de richesse, et s'engage à ne pratiquer aucune forme de discrimination ni de harcèlement.

Les différents processus accompagnant le parcours de carrière sont régulièrement revus au regard de cet enjeu.

Nous sommes tous acteurs de la promotion de la diversité dans le respect de chacun ; à ce titre, tout salarié qui constate un manquement à ces enjeux est invité à le signaler à son / sa supérieur(e) hiérarchique ou à ses référents des ressources humaines.

Le Groupe veille à :

- Offrir l'égalité des chances et un traitement équitable, quelles que soient les origines sociales, culturelles, ethniques ou nationales, les convictions religieuses ou autres, la caste, le statut marital, l'éventuel état de grossesse, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge et l'appartenance syndicale des personnes ;
- Ce que l'environnement professionnel soit exempt de tout harcèlement, et notamment de toute intimidation, de toute avance sexuelle, de menace et de tout acte de violence : chaque salarié a droit au respect de ses droits fondamentaux, notamment relatifs à la dignité de la personne humaine et à la protection contre toute forme de violence ou de harcèlement.

#### Qu'attend-on de moi ?

- J'évalue les membres de mon équipe sur des critères objectifs pour donner les mêmes chances à tous : en fonction de leurs compétences, de leur attitude et de leurs résultats professionnels.
- Je ne dois tolérer aucune plaisanterie, parole, geste ou comportement qui pourrait constituer un cas de discrimination, de harcèlement ou de violence sur le lieu de travail.
- Je coopère avec mes collègues, et je les respecte, quelles que soient leurs éventuelles différences avec mon mode de vie, ma culture, ma génération, mes opinions personnelles.

## 4.2 L'éthique dans nos activités

### 4.2.1 Nos engagements contractuels et notre conformité aux lois et réglementations

**Chacun(e) de nous doit s'assurer que ses actes sont en adéquation avec les dispositions juridiques applicables dans le pays où il se trouve**, sous peine de sanctions pour lui-même, le Groupe, ses mandataires sociaux et ses dirigeants et, potentiellement, les partenaires commerciaux du Groupe (clients, partenaires, fournisseurs, sous-traitants, etc...).

**Chacun(e) de nous doit également s'assurer qu'il agit conformément aux contrats conclus avec les clients, les fournisseurs, les partenaires, les sous-traitants, les cotraitants** et, plus généralement, avec toute personne ayant conclu un contrat avec le Groupe. Le non-respect des conditions contractuelles, quels qu'en soient la nature, le montant ou le périmètre, peut engager la responsabilité d'Inetum.

#### **Important :**

Le non-respect de la réglementation ou de la législation applicable, ainsi que des contrats engageant Inetum, peut engager la responsabilité d'Inetum et causer des préjudices importants pour le Groupe tels que :

- La condamnation à des dommages et intérêts, au paiement d'amendes, à des sanctions pénales pour l'entreprise, les dirigeants et/ou les salariés d'Inetum en faute ;
- La dégradation de l'image ou de la réputation d'Inetum ;
- La résiliation ou le non-renouvellement de contrats avec les clients, fournisseurs, partenaires ;
- L'interdiction de soumissionner à des marchés publics ;
- Etc.

#### **Qu'attend-on de moi ?**

- Je dois m'assurer d'agir conformément aux lois et réglementations applicables au pays dans lequel je me trouve et aux opérations dans lesquelles je suis engagé(e).
- Je dois connaître les engagements contractuels d'Inetum régissant mon activité ou mon opération et les respecter.
- Je dois suivre les formations délivrées par la Direction Juridique, le Contract Management et la Compliance.
- En cas de doute, je dois consulter la Direction Juridique et de la Compliance avant d'agir ou de m'engager.

#### **4.2.2 La concurrence loyale**

**Le Groupe exerce ses activités, innove et se développe de manière loyale, dans le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie et s'interdit de porter atteinte au libre jeu de la concurrence en enfreignant les lois et réglementations relatives à la concurrence dans les pays dans lesquels nous opérons. Il est susceptible de dénonciation aux autorités et de poursuites pénales.**

Même si la législation relative à la concurrence varie d'un pays à l'autre, certaines pratiques sont communément interdites.

##### **Exemples :**

Les ententes (écrites ou orales) visant à fixer les prix, se répartir les clients ou les marchés, coordonner les offres, établir des boycotts ou exclure des concurrents ne sont pas autorisées.

Mettre en place des pratiques restreignant, pour nos salariés, la liberté du travail et de changer d'employeur est également interdit.

En outre, nous ne devons pas discuter, donner ou échanger d'informations avec nos concurrents sur :

- Le prix et les conditions de vente ;



- La répartition des marchés et des clients (que ce soit par zones géographiques, type de produits ou autres moyens) ;
- Les coûts ;
- Les salaires ;
- La stratégie ;
- Le choix des partenaires ;
- Les profits, les volumes de vente, les parts de marché et les marges.

Le Groupe a adopté une politique précise à ce sujet accessible aux collaborateurs.

#### Qu'attend-on de moi ?

- Je dois lire, comprendre et appliquer les règles définies dans la politique Groupe sur les pratiques anticoncurrentielles accessible aux collaborateurs.
- Je dois demander l'aide de la Direction Juridique et Compliance si j'ai une question ou un doute sur l'application de ces règles dans une situation donnée.
- Je dois être attentif(ve) à la nature de mes relations avec les concurrents du Groupe lors de conférences, d'événements, de réunions d'associations professionnelles ou d'autres rassemblements de toute nature, afin d'éviter tout soupçon de violation des règles de la concurrence.
- Je ne dois pas user de moyens illicites ou contraires à l'éthique pour obtenir des informations sur les concurrents, clients ou fournisseurs.
- Je dois être conscient(e) du fait que chaque échange verbal ou écrit avec les concurrents peut être de nature à porter préjudice au Groupe au regard du droit de la concurrence.

#### 4.2.3 La corruption

**Le Groupe condamne fermement toutes les formes de corruption, et quel que soit le pays où nous nous trouvons. La politique du Groupe est celle de « la tolérance zéro » : un tel comportement est inacceptable. Il est susceptible de dénonciation aux autorités et de poursuites pénales.**

#### Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est généralement définie comme le fait de **promettre ou de verser quoi que ce soit de valeur** à un représentant de l'administration publique ou à toute personne privée **pour obtenir un avantage indu**, comme par exemple les inciter à agir d'une manière favorable ou éviter d'agir d'une manière défavorable au Groupe ou à ses clients.

#### Exemples de pratiques strictement interdites :

- ⇒ **Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur** (comme un article de luxe) dans le but d'obtenir un quelconque avantage pour le Groupe, à un agent public, un parti politique, un acteur de la vie politique, un représentant syndical, un syndicat, une organisation caritative ou similaire, ou un salarié ou représentant d'une autre entreprise.
- ⇒ **D'accepter ou de solliciter de l'argent ou toute autre chose de valeur** (comme un article de luxe) pouvant nous amener à enfreindre les lois et réglementations anti-corruption ou être perçu comme un acte de corruption passive.

- ⇒ Avoir recours à des intermédiaires sans vérifier leur intégrité ou leur réputation, sans s’assurer de la réalité des services d’intermédiation rendus et du caractère raisonnable et adapté de leur rémunération, et sans l’accord du Groupe.
- ⇒ Faire des dons à des partis politiques, des fondations ou des associations au nom d’Inetum sans l’accord préalable de la Direction Juridique et Compliance et de la direction.

Le Groupe a adopté un ensemble de politiques et de procédures à ce sujet accessibles aux collaborateurs.

#### Qu’attend-on de moi ?

- Je dois lire, comprendre et appliquer les règles définies dans la politique Groupe sur l’anti-corruption et les procédures qui y sont associées (procédure « Cadeaux et Marques d’Hospitalité », procédure sur les intermédiaires) accessibles aux collaborateurs.
- Je dois suivre les formations délivrées par la Direction Juridique et Compliance à ce sujet.
- Je dois demander l’aide de la Direction Juridique et Compliance si j’ai une question ou un doute sur l’application de ces règles dans une situation donnée.

#### 4.2.4 Les conflits d’intérêts

**Nous devons éviter de nous mettre dans des situations où nos intérêts individuels peuvent entrer en conflit avec ceux du Groupe.**

#### Qu’est-ce qu’un conflit d’intérêts ?

Il apparaît un conflit d’intérêts potentiel dès lors que nous avons dans le même temps des intérêts contradictoires. **Ainsi, lorsqu’un intérêt personnel se trouve en contradiction avec les intérêts du Groupe, nous risquons de manquer à notre devoir de loyauté.**

C’est le cas chaque fois que l’éventualité d’un gain personnel, direct ou indirect, influence ou peut influencer une décision en rapport avec notre activité professionnelle.

#### Exemples de pratiques strictement interdites :

- ⇒ Accepter ou exercer une **fonction d’administrateur** ou de dirigeant au sein de **toute société concurrente, cliente ou fournisseur** du Groupe - sauf autorisation expresse de la hiérarchie compétente ;
- ⇒ Détenir **une participation** sous quelque forme que ce soit dans une **société concurrente** du Groupe, sauf à des fins d’investissement purement financier sans pouvoir de contrôle ;
- ⇒ Etablir des **relations commerciales au nom du Groupe avec un proche** (famille, amis, etc.) directement ou indirectement (société contrôlée) - sauf autorisation expresse de la hiérarchie compétente ;
- ⇒ Conduire une **activité professionnelle** qu’il exercerait pendant l’exercice de ses fonctions au sein du Groupe, **entrant en concurrence** avec le Groupe.

#### Qu’attend-on de moi ?

- Je ne dois pas m’impliquer dans des activités extérieures qui concurrencent le Groupe ou aident ses concurrents.

- Je dois signaler tout conflit d'intérêts potentiel à mon supérieur(e) hiérarchique et à la Direction Juridique et de la Compliance.
- Je dois mener mes négociations commerciales en me fondant seulement sur l'intérêt du Groupe et non sur d'éventuels avantages à titre personnel ou sur un intérêt que pourraient en tirer mes relations personnelles.
- Je ne dois utiliser ni divulguer aucune information ni opportunité commerciale obtenue au travail, dans le but d'en tirer un gain ou un avantage personnel.
- Si je ne sais pas si je me trouve dans une éventuelle situation de conflit d'intérêts, je dois en parler à mon / ma supérieur(e) hiérarchique et à la Direction Juridique et de la Compliance.

#### 4.2.5 La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

##### Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux ?

Le blanchiment de capitaux désigne le processus consistant à **réintroduire dans l'économie légale des produits d'activités illicites** (comme la corruption ou la fraude fiscale). Il s'agit d'une infraction pénalement sanctionnée.

La réintroduction dans l'économie légale de fonds provenant d'activités illicites peut prendre diverses formes et emprunter divers circuits. Ainsi, **chacun(e) de nous se doit donc d'appliquer la plus grande vigilance lorsqu'il doit procéder à une transaction financière avec un tiers, quel qu'il soit, d'autant plus lorsque l'origine des fonds ou l'identité du tiers sont douteux.**

##### Qu'attend-on de moi ?

- Je m'assure de l'identité réelle de tout tiers avec lequel une transaction financière (exemple : paiement d'une prestation de service) doit avoir lieu.
- Je refuse tout paiement en espèces, sauf si mon / ma supérieur(e) hiérarchique me l'autorise expressément.
- Si un quelconque élément d'une transaction semble suspect ou inapproprié, ou susceptible d'enfreindre les lois et réglementations en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ou la corruption, j'en informe mon / ma supérieur(e) hiérarchique ainsi que le Responsable de la Conformité local.

#### 4.2.6 Les sanctions économiques et le contrôle des exportations

**Le Groupe Inetum doit respecter strictement les sanctions édictées à l'encontre de certaines personnes, entités ou pays ; et les réglementations relatives au contrôle des exportations.**

##### Que sont les sanctions économiques ?

Certains pays, territoires, entités ou personnes sont visés par des **sanctions économiques (exemple : embargos, gel des avoirs)** édictées par d'autres pays ou organisations tels que l'Union européenne ou l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des Etats-Unis.

##### Qu'est-ce que le contrôle des exportations ?

Certains produits ou services sont soumis à des réglementations particulières lorsqu'ils doivent être exportés ou réexportés. Chez Inetum, ces produits ou services peuvent être considérés comme **à double usage civil et militaire**, c'est-à-dire qu'en fonction

de la personne qui les détient ou les utilise, ils peuvent servir indifféremment aux deux finalités.

Ainsi, chacun(e) de nous doit :

- S'interdire d'entrer en relation d'affaires, de quelque nature, avec toute société, entité ou personne visée par une sanction internationale ou représentant une entité, une organisation, un pays ou un territoire sous sanction ;
- Se conformer aux réglementations en matière de contrôle des exportations.

#### Qu'attend-on de moi ?

- Je dois m'abstenir d'entrer en relation d'affaires ou répondre à un appel d'offres d'une société, une entité, une organisation ou une personne visée par une sanction internationale.
- Je dois savoir si le produit ou le service que je vends à mon client est soumis à une réglementation sur le contrôle des exportations.
- Je dois lire, comprendre et appliquer les règles définies dans la politique Groupe sur les sanctions internationales et le contrôle des exportations accessible aux collaborateurs.
- Je dois demander l'aide de la Direction Juridique et Compliance si j'ai une question ou un doute sur l'application de ces règles dans une situation donnée.

#### 4.2.7 La sincérité et l'exactitude des informations commerciales et financières

**Le Groupe veille à élaborer et diffuser des informations commerciales et financières sincères et exactes, de manière transparente et dans les délais impartis.** Les documents concernant le Groupe doivent également être traités avec le plus grand soin et au mieux des connaissances du Groupe.

En matière de communication, chaque salarié doit contribuer à la transmission à la direction financière de toutes informations et documentations la concernant, de telle sorte que les opérations comptabilisées et communiquées soient sincères et exactes.

En outre, la falsification ou la manipulation des informations peut constituer une fraude et, en tant que tel, peut entraîner des sanctions de la part du Groupe ainsi que des sanctions civiles et pénales.

#### Qu'attend-on de moi ?

- Je ne dois produire ou transmettre aucun document ni aucune information susceptible de tromper ou induire en erreur son destinataire.
- Je dois obtenir l'autorisation nécessaire auprès de la Direction Financière avant de répondre à des enquêtes financières, qu'elles soient internes ou externes.
- Je dois conserver en lieu sûr les informations commerciales confidentielles (y compris les sauvegardes).
- Je dois respecter les procédures de reporting financier ainsi que les règles de contrôle interne.

### 4.3 Les relations avec nos partenaires commerciaux

**Les relations du Groupe avec ses partenaires s'exercent dans un esprit de loyauté, d'équité et dans le respect de la concurrence.**

Chacun(e) de nous doit toujours faire preuve de transparence, d'équité et d'honnêteté avec ses partenaires commerciaux, quels qu'ils soient.

#### 4.3.1 Les relations avec nos clients

**Nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients pour créer de la valeur en mobilisant notre savoir-faire et notre savoir-être et en même temps, garantir une croissance durable et rentable pour le Groupe.**

Le Groupe s'engage à travailler honnêtement, équitablement et respectueusement avec tous ses clients, en leur fournissant des produits et services de qualité. Nous construisons des relations durables, individualisées et personnalisées, fondées sur la confiance mutuelle.

Le Groupe attend de ses clients un comportement en adéquation avec ses attentes tant d'un point de vue commercial que juridique et éthique.

##### Qu'attend-on de moi ?

- J'adopte avec mes clients un comportement éthique et responsable.
- Je ne conseille pas à mes clients de réaliser quelque chose si j'estime que cela est contraire à leurs intérêts.
- Je communique de manière ouverte avec mes clients. Je suis transparent(e) et je leur dis la vérité. Si j'ai une mauvaise nouvelle ou une information délicate à transmettre à un client, je demande conseil à mon / ma supérieur(e) hiérarchique sur la manière de communiquer ouvertement avec mon client à ce sujet.
- Si mon client agit de façon contraire à l'éthique, je le signale à mon / ma supérieur(e) hiérarchique et au Responsable de la Conformité ou sur Whispli (cf. §4) pour obtenir les bonnes recommandations.

#### 4.3.2 Les relations avec nos partenaires

**Nous travaillons avec nos partenaires et nos écosystèmes pour apporter de la valeur ajoutée à nos clients, de manière éthique et dans le respect de la loi.**

Nous sommes transparents avec nos clients quant aux relations que nous entretenons avec nos partenaires et nos écosystèmes. Nos clients doivent être informés des éventuelles relations commerciales et commissions de recommandation (« *referral fees* ») relatives aux prestations que nous leur proposons. L'information au client doit être communiquée par écrit et indiquée à celui-ci dès le départ dans les conditions contractuelles.

Nous savons qu'avec les clients du secteur public, il peut être illicite dans certains pays de percevoir des commissions de recommandation.

##### Qu'attend-on de moi ?

- Je ne dois pas conclure avec un partenaire un accord qui irait à l'encontre des intérêts de mon client.
- Je ne dois pas conclure avec un partenaire un accord qui enfreindrait la loi.
- Je dois collaborer de manière éthique avec nos partenaires et nos écosystèmes, et veiller à ce que les clients soient informés de cette collaboration.

#### 4.3.3 Les relations avec nos fournisseurs

**Le Groupe s'engage à traiter ses fournisseurs et ses sous-traitants de manière loyale et éthique et attend de ses fournisseurs le même traitement à l'égard d'Inetum.**

Nous recommandons fortement de ne pas prendre d'accords réciproques comme, par exemple, accepter de nous fournir chez un fournisseur à la condition impérative qu'il se fournisse chez nous.

## La Charte des Achats Responsables

**La Charte des Achats Responsables du Groupe permet d'intégrer les critères éthiques, légaux, sociaux et environnementaux à la politique d'achat et exprime les attentes du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs.**

- ⇒ Elle définit les comportements à adopter, notamment, dans les domaines de l'emploi, des relations professionnelles, de l'environnement, de la lutte contre la corruption, des intérêts des clients et de la concurrence.

A travers cette Charte des Achats Responsables, qui est intégrée aux dispositions contractuelles liant Inetum et les fournisseurs, le Groupe a non seulement pour ambition de partager son engagement avec ses fournisseurs, mais aussi de répondre aux attentes de plus en plus fortes de ses clients sur l'éthique des affaires et la responsabilité sociale et environnementale.

### Qu'attend-on de moi ?

- Je dois traiter les fournisseurs de façon loyale et fonder mes décisions sur la qualité, le prix et les engagements du fournisseur en termes d'éthique des affaires et de RSE.
- Je ne dois en aucun cas me mettre d'accord avec nos fournisseurs pour faire quoi que ce soit qui serait contraire aux intérêts de nos clients.
- Je ne dois pas conclure avec nos fournisseurs d'accords qui enfreignent la loi du ou des pays dans lesquels je travaille.
- Si je fais appel à un fournisseur, je dois intégrer la Charte des Achats Responsables dans le contrat liant Inetum au fournisseur.
- Je ne conclus pas d'accords réciproques sauf autorisation spécifique de la Direction des Achats et/ou de la Direction Juridique et de la Compliance.

## 4.4 Les actifs du Groupe et des tiers

### 4.4.1 La propriété intellectuelle

**Nous devons respecter les droits de propriété intellectuelle de nos clients, concurrents, partenaires commerciaux et fournisseurs.** Nous ne devons mettre en péril aucun élément de propriété intellectuelle du Groupe, de ses clients, concurrents, partenaires commerciaux et fournisseurs, qu'il soit juridiquement protégé ou non, tant pendant la durée de notre contrat de travail avec le Groupe qu'après notre départ.

Tous les éléments de propriété intellectuelle créés par les salariés du Groupe au cours de leur période d'emploi au sein du Groupe deviennent, selon les dispositions du contrat conclu avec le client, soit la propriété du Groupe, soit celle du client concerné.

### Qu'attend-on de moi ?

- Je dois prendre connaissance et respecter des dispositions applicables à la propriété intellectuelle non seulement dans mon contrat de travail, mais également dans les contrats liant Inetum et ses clients, partenaires commerciaux et fournisseurs, dans le cadre desquels j'agis.

- Je dois prendre connaissance et respecter les conditions de licence des éditeurs aux solutions desquels Inetum souscrit.
- En cas de doute ou d'incompréhension, je contacte la Direction Juridique et Compliance.

#### 4.4.2 Les informations confidentielles

**Les informations confidentielles du Groupe, de son personnel, de ses clients, de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs doivent être protégées contre toute divulgation, qu'elle soit accidentelle ou volontaire.**

##### Quelles informations sont souvent confidentielles ?

Les informations dites « confidentielles » sont définies comme telles par la loi ou par contrat. Les catégories d'informations suivantes sont pratiquement toujours confidentielles :

- Toute information donnée par nos clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux que le Groupe s'est engagé à ne pas divulguer.
- Les informations relatives à notre stratégie commerciale et économique.
- Les informations relatives à notre politique de recrutement et de rémunération.
- Les données à caractère personnel.
- Les savoir-faire, les informations relevant du secret industriel, les brevets et logiciels développés par le Groupe.

Nous devons strictement respecter les engagements de confidentialité pris par le Groupe vis-à-vis de ses clients, partenaires commerciaux et fournisseurs. Lorsque nous travaillons pour plusieurs clients différents, nous devons prendre les mesures de protection nécessaires pour éviter la divulgation d'informations confidentielles d'un client à un autre.

À la fin de notre contrat de travail pour le Groupe, nous devons restituer toutes les informations confidentielles en notre possession et respecter nos obligations de confidentialité.

##### Qu'attend-on de moi ?

- Je ne dois divulguer aucune information confidentielle du Groupe, de ses clients, partenaires commerciaux et fournisseurs à des personnes qui n'ont pas besoin d'en connaître.
- Je ne dois divulguer aucune information confidentielle du Groupe, de ses clients, partenaires commerciaux et fournisseurs, sur des sites, des plateformes, des outils ou des forums publics.
- Je dois prendre connaissance et respecter les engagements de confidentialité pris par le Groupe.
- Je dois éviter de discuter d'informations confidentielles en public si je risque d'être entendu.
- A la fin de mon contrat de travail avec Inetum, je dois restituer ou détruire les informations confidentielles.

### 4.4.3 La protection des données à caractère personnel

**Chacun(e) de nous doit respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, qu'il s'agisse des données d'autres collaborateurs, ou celles provenant de nos clients, partenaires commerciaux ou fournisseurs.**

#### Qu'est-ce qu'une « donnée à caractère personnel » ?

La notion de données à caractère personnel est très large puisqu'**elle recouvre tout type de donnée permettant d'identifier un individu, directement ou indirectement.**

- ⇒ De ce fait, la notion de données à caractère personnel ne se limite pas à des informations telles que le nom, le prénom et l'adresse électronique mais comprend également les informations de connexion ou les adresses IP puisque celles-ci permettent d'identifier indirectement un individu.

#### Qu'est-ce qu'un « traitement » de données à caractère personnel ?

De même, la notion de « traitement » de données à caractère personnel est très large, puisque – selon les législations – **elle recouvre pratiquement tout type d'actes techniques qui peuvent être menés sur des données à caractère personnel**, de la modification et suppression à la simple consultation sur un écran.

#### **Important :**

Nous devons garder à l'esprit que la réglementation relative aux données à caractère personnel, en Union européenne, vise à offrir une protection maximale des individus.

La protection des données ne concerne cependant pas uniquement l'Union européenne : de plus en plus de pays adoptent une législation en la matière, se basant souvent sur les standards européens qui constituent les plus élevés à l'heure actuelle.

Le Groupe s'engage également à respecter les législations et réglementations nationales, européennes et internationales en matière de protection des données à caractère personnel des salariés, afin d'assurer à ces derniers la protection de leur vie privée.

Le Groupe a adopté un ensemble de règles et de procédures accessibles aux collaborateurs qui permettent à chaque collaborateur de savoir comment prendre en compte les exigences de protection des données à caractère personnel dans ses opérations. Ces règles et procédures visent à instaurer un standard minimum unifiant les pratiques au sein du Groupe.

#### Qu'attend-on de moi ?

- Je dois suivre la formation concernant la protection des données délivrée par la Direction Qualité et Sécurité à ce sujet.
- Je dois prendre connaissance et respecter les procédures et règles internes du Groupe applicables à la protection des données à caractère personnel accessibles aux collaborateurs.
- Je dois prendre connaissance et respecter les engagements qu'Inetum a pris envers ses clients, partenaires commerciaux et fournisseurs concernant le traitement de leurs données à caractère personnel.
- Je dois traiter les données à caractère personnel comme des informations confidentielles.



- Je ne recueille de données à caractère personnel que pour une raison spécifique, et je m'assure de ne collecter que celles dont j'ai strictement besoin : je ne recueille pas de données à caractère personnel « juste au cas où » elles pourraient s'avérer utiles à l'avenir.
- Je dois documenter les actions de traitement des données que je lance de manière adéquate en utilisant les outils fournis par la Direction Qualité et Sécurité.
- Je dois me conformer à la législation sur la protection des données à caractère personnel des juridictions dans lesquelles les données ont été collectées, traitées ou utilisées.
- En cas de doute ou d'incompréhension, je contacte mon Data Privacy Officer ou la Direction Juridique et Compliance.

#### 4.4.4 La protection des biens du Groupe et des tiers

**Les actifs et les ressources du Groupe et des tiers doivent être protégés.** Ces biens doivent être utilisés conformément aux directives définies par le Groupe ou par le tiers chez lequel nous sommes (client, partenaire commercial, fournisseur) et une attention particulière doit être accordée à leur protection, comme s'ils étaient les nôtres.

Le Groupe a adopté un ensemble de règles et de procédures de sécurité, accessibles aux collaborateurs, visant à protéger les systèmes d'information du Groupe ainsi que les données qui y sont stockées, traitées ou qui y transitent. Nous devons respecter strictement toutes ces règles et procédures.

**Nous ne devons pas accéder aux ressources électroniques du Groupe ou de tiers, ni les utiliser ou tenter de les utiliser dans le but d'accéder à des contenus inappropriés, de les stocker, les diffuser ou les publier.** Cela concerne notamment les contenus pornographiques, obscènes, racistes, sexistes ou, de quelque autre manière que ce soit, discriminatoires, menaçants, harcelants, offensants, diffamatoires ou illicites.

**Nous devons prendre les mesures nécessaires pour protéger contre la perte, le vol, la destruction, l'endommagement ou la divulgation non autorisée,** tous les actifs et ressources appartenant au Groupe et/ou à des tiers et qui sont sous notre responsabilité.

De plus, le détournement et la manipulation des biens du Groupe ou de tiers peut constituer une fraude et, en tant que tel, peut entraîner des sanctions de la part du Groupe ainsi que des sanctions civiles et pénales.

Enfin, sous réserve des lois et réglementations applicables et des engagements contractuels pris par Inetum, Inetum peut accéder à tous les fichiers, documents, données et informations générés, traités ou stockés grâce, ou sur, les ressources informatiques du Groupe.

#### Qu'attend-on de moi ?

- Je dois traiter les biens confiés par le Groupe ou par les clients, partenaires commerciaux et fournisseurs avec précaution et je fais en sorte de les protéger contre le vol, la perte, la destruction, l'endommagement ou la divulgation non autorisée.
- Je dois utiliser ces actifs et ces ressources uniquement à des fins professionnelles, à l'exception des utilisations occasionnelles à titre personnel qui sont autorisées.
- Je dois prendre connaissance et respecter les chartes, règlements, procédures et règles de sécurité des systèmes d'information.

## 4.5 La responsabilité sociale et environnementale

### 4.5.1 Notre impact social positif

Notre présence internationale repose sur un vaste maillage territorial qui nous place au cœur des territoires, tandis que notre secteur d'activités est en expansion. Cela nous confère un rôle social de premier plan.

Soucieux de s'en saisir et de générer un impact positif sur ses territoires d'implantation, le Groupe participe activement à la vie sociale en apportant son soutien à de nombreuses associations locales, à travers des partenariats ou du mécénat.

Ces partenariats ont notamment pour enjeu de contribuer à l'intégration durable de publics fragilisés. Le Groupe construit ainsi des programmes de formation dédiés, vecteurs d'opportunités, et soutient des structures dédiées à l'inclusion.

Le Groupe organise régulièrement des actions solidaires.

Tout salarié peut également proposer des actions à leur management ou aux référents RSE. Toute action doit être validée au niveau Groupe avant sa mise en place.

#### Qu'attend-on de moi ?

- Je suis encouragé à participer à nos actions solidaires.
- Je fais formellement approuver par le Groupe toute initiative de partenariat, de sponsoring, d'événement, d'action ou de projet en lien avec nos engagements solidaires.

### 4.5.2 La réduction de notre impact sur l'environnement

**Le Groupe est appelé à contribuer au déploiement des politiques environnementales, à favoriser le partage de bonnes pratiques et à encourager l'innovation dans ce domaine.**

Le Groupe s'engage à intégrer les préoccupations de responsabilité sociale de l'entreprise dans ses actions.

Le Groupe s'efforce d'être un acteur citoyen responsable vis-à-vis de ses parties prenantes.

Le Groupe a conscience de l'impact sur l'environnement qu'ont les activités des entreprises et s'engage à chercher à le limiter autant que possible. Le Groupe s'engage à identifier et à respecter toutes les obligations, légales ou réglementaires, relatives à l'impact de ses activités sur l'environnement.

Par son activité d'ESN, les efforts du Groupe portent notamment sur le recyclage contrôlé des déchets informatiques (matériels et consommables). Le Groupe veille également à l'optimisation des consommations de papiers. Les installations dans de nouveaux sites sont l'occasion de favoriser l'implantation dans des immeubles économes en énergie, si possible certifiés HQE.

#### Qu'attend-on de moi ?

- Je respecte la législation relative à l'environnement dans le pays dans lequel j'opère, ainsi que les règles du Groupe en la matière.
- Je fais formellement approuver par le Groupe toute initiative de partenariat, de sponsoring, d'événement, d'action ou de projet en lien avec nos engagements en termes d'environnement.

Fait à Saint-Ouen,

Le 20 février 2024.